

Délibération
N°2021-73 du 6 juillet 2021

OBJET – Attractivité : Avenant au CRET 2019-2022

Rapporteur : Mme Marine MICHEL

Annexe : avenant 1 – Contrat Régional d'Equilibre Territorial 2019 - 2022

Le 06 juillet 2021 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 30 juin 2021 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 23

Nombre de pouvoirs : 8

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, M. Christian JULLIEN, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Philippe SIONNET (1^{er} adjoint au Maire de La Grave, en remplacement de M. Jean-Pierre PIC), Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : M. Eric PEYTHIEU à M. Jean-Marc CHIAPPONI,
Mme Emilie DESMOULINS à Mme Elisa FAURE,
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à M. Richard NUSSBAUM,
M. Jean-Franck VIOUJAS à Mme Catherine VALDENNAIRE,
M. Jean-Marie REY à Mme Corinne CHANFRAY,
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA,
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY,
M. Emeric SALLE à M. Gilles PERLI.

Sont excusés : Mme Francine DAERDEN,
Mme Muriel PAYAN.

Madame la Vice-Présidente ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

Vu les articles L 1611-4 du Code Général des Collectivités,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06.25.00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la CCB,

Vu la délibération n° 17-1107 du 15 décembre 2017 du Conseil régional relative à l'approbation du Plan Climat régional « Une COP d'avance » ;

Vu la délibération n° 18-35 du 16 mars 2018 du Conseil régional, délibération cadre sur la nouvelle politique contractuelle avec les Territoires approuvant les principes et modalités des Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial de nouvelle génération ;

Vu la délibération n° 18-409 du 29 juin 2018 du Conseil régional relative à l'approbation des axes opérationnels énergie renouvelables et bâtiment – déclinaison sectorielle du plan climat régional : Une COP d'avance de l'axe 2 du plan climat « Une région neutre en carbone », et des cadres d'intervention « bâtiments durables - transition énergétique » et « photovoltaïque » ;

Vu la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ;

Vu la délibération n° 19-811 du 16 octobre 2019 du Conseil régional relative à la mise en œuvre du volet transition énergétique dans l'habitat dans le cadre des Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial et des programmes de rénovation urbaine ;

Vu la délibération n° 19-258 du 10 mai 2019 relative à la déclinaison régionale de la charte éco-quartier;

Vu la délibération 2020-36 datée du 25 février 2020 de la Communauté de Communes du Briançonnais approuvant le Contrat Régional d'Equilibre Territorial 2019-2022 (CRET2),

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif en date du 24 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Compétitivité et Attractivité du 29 juin 2021,

Vu le projet d'avenant au CRET 2 ci-joint annexé,

Considérant que le CRET prévoit une clause de revoyure à mi-parcours ;

Considérant le projet de construction d'un gymnase à Briançon, porté par la Ville et son éligibilité aux financements prévus par le CRET ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant du Contrat Régional d'Equilibre Territorial 2019-2022,
- **Autorise Monsieur le Président ou son représentant** à signer ledit avenant joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : **12 JUL. 2021**

Date affichage : **13 JUL. 2021**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



AVENANT N°1

CONTRAT REGIONAL D'EQUILIBRE TERRITORIAL 2019 - 2022

REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR / GRAND BRIANCONNAIS



ENTRE

005-240500439-20210706-D2021_73-DE
Reçu le 12/07/2021
Publié le 12/07/2021

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président, Monsieur Renaud MUSELIER, dûment habilité par la délibération de l'Assemblée régionale n°..... en date du, ci-après désignée « la Région »

D'une part,

ET

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Briançonnais Ecrins Guillestrois Queyras, représenté par son Président, Monsieur Pierre LEROY, dûment habilité par délibération n°..... en date du,

La Communauté de Communes du Briançonnais, représentée par son Président, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité par délibération n°..... en date du,

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins, représentée par son Président, Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, dûment habilité par délibération n°.....en date du,

La Communauté de communes Guillestrois-Queyras, représentée par son Président, Monsieur Dominique MOULIN, dûment habilité par délibération n°.....en date du,

L'ensemble de ces partenaires désignés ci-dessus étant dénommés « le Territoire »

D'autre part,

Vu le règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu la délibération n° 21- du 23 avril 2021 approuvant le plan « Gardons une cop d'avance : Plan climat »;

Vu la délibération n°18-35 du 16 mars 2018 approuvant les principes et modalités des contrats régionaux d'équilibre territorial de nouvelle génération ;

Vu la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 adoptant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires après consultation et enquête publique ;

Vu la délibération n°19-352 du 26 juin 2019 du Conseil régional relative à l'approbation du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (ci-après désigné le CRET) du territoire du Grand Briançonnais ;

Vu l'article 6 de ce contrat qui prévoit que le CRET comprend une clause de revoyure à mi-parcours et peut faire l'objet d'avenants afin de revoir la programmation, de la réorienter en fonction de la maturité des projets ou d'intégrer de nouvelles opérations ;

Vu le Comité de pilotage qui s'est réuni en visio-conférence le 29 mars 2021,

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant porte sur la revoiture à mi-parcours du CRET2 « Grand Briançonnais », en application de l'article 5 du contrat initial.

Il a pour objet de modifier la programmation initialement prévue en annexe 2 du contrat. Cette modification a une incidence financière sur le montant contractualisé inscrit à l'article 6 du contrat.

Article 2 - Structuration du contrat : volet opérationnel

L'annexe du présent avenant remplace celle figurant en annexe 2 de l'avenant 1, relative au volet opérationnel tel que défini dans l'article 4 du contrat initial.

Article 3 - Enveloppe financière

Le 1er alinéa de l'article 6 est modifié comme suit :

« Le montant contractualisé de la dotation est d'un montant maximum de **5 403 000 € (cinq millions quatre cent trois mille)** pour la durée du contrat. »

Article 4 – Prise d'effet de l'avenant

L'avenant 1 au Contrat régional d'équilibre territorial prend effet dès sa notification par la Région.

Article 5 - Autres dispositions

Les autres dispositions du contrat initial ainsi que son annexe 1 demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

<p>Le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur</p> <p>Renaud MUSELIER</p>	<p>Le Président du Pôle d'Equilibre Territorial Rural Briançonnais Ecrins Guillestrois Queyras</p> <p>Pierre LEROY</p>
<p>Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais</p> <p>Arnaud MURGIA</p>	<p>Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins</p> <p>Cyrille DRUJON D'ASTROS</p>
	<p>Le Président de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras</p> <p>Dominique MOULIN</p>

ANNEXE 2

TABLEAU DE SYNTHÈSE DE LA PROGRAMMATION

CRET 2 GRAND BRIANCONNAIS - REVOYURE

Annexe 2 - Tableau de synthèse de la programmation

Opération	Maître d'ouvrage	Coût total contractualisé	Montant Région prévisionnel	Taux d'intervention
AXE 1 - ECO MOBILITE				
Aménagement d'un cheminement vert Vallouise-Pelvoux	CCPE	670 000 €	73 000 €	11%
TOTAL AXE 1 (1 opération)		670 000 €	73 000 €	
AXE 2 - UNE REGION NEUTRE EN CARBONE				
Déchèterie de la Romanche (site du Grand Clos)	CCB	240 000 €	80 000 €	33%
Amélioration énergétique de la piscine intercommunale de l'Argentière	CCPE	2 224 878 €	450 000 €	20%
TOTAL AXE 2 (2 opérations)		2 464 878 €	530 000 €	
AXE 3 - UN MOTEUR DE CROISSANCE				
Construction du 3ème tronçon des téléphériques des Glaciers de la Meije	SATG	11 000 000 €	2 300 000 €	21%
Construction du restaurant d'altitude de la Grave	SATG	1 000 000 €	200 000 €	20%
TOTAL AXE 3 (2 opérations)		12 000 000 €	2 500 000 €	

AXE 5 - BIEN VIVRE EN PROVENCE ALPES COTE D'AZUR				
Construction d'une Maison de Santé pluriprofessionnelle à Guillestre	CCGQ	2 175 280 €	500 000 €	23%
Construction d'un gymnase à Briançon	Commune de Briançon	4 500 000 €	1 800 000 €	40%
TOTAL AXE 5 (2 opérations)		6 675 280€	2 300 000 €	
TOTAL CRET (7 opérations)		21 810 158 €	5 403 000 €	